



# La loi Stratae

L'article 72 (loi Stratae) des Usatges de Barcelona dispose que « les routes et chemins publics, les eaux courantes, les fontaines vives, les près, les pâturages, les forêts, les garrigues et les rochers qui se trouvent en ce pays, sont aux puissances, non pas qu'elles les aient en alleu, ni qu'elles les possèdent en toute propriété, mais pour qu'ils soient en tout temps à l'usage de leurs peuples sans contradiction ni obstacle, et sans charge d'aucune sorte ».

La liberté d'aller et de venir sur l'ensemble des chemins et sentiers, y compris ceux sur lesquels s'exerce un droit de passage, constitue un droit.

La Loi Stratae existe depuis 1068, sa validité a été rappelée d'abord par la cour de cassation, dans un arrêt du 3 mai 1876, et plus récemment, par une réponse écrite du Garde des Sceaux au député Yvan Lachaud (n° 33363 du 15 juin 2004).

En 2012, la société d'assurance mutualiste Groupama s'est frottée à cette loi locale à ses dépens.

En effet Groupama est propriétaire du massif du Madres-Coronat qui constitue un des premiers hauts sommets à l'Est de la chaîne des Pyrénées au carrefour des cultures occitanes et catalanes. Ce site est reconnu d'intérêt européen dans le cadre du réseau Natura 2000.

Groupama a tenté d'interdire toute circulation dans le site, refusant même le passage des randonneurs à pieds, à cheval et en VTT. Les randonneurs, habitués du site, se sont vu intimer l'ordre de faire demi-tour. L'accès à la montagne était interdit à compter de 1500 m d'altitude jusqu'au sommet, culminant à 2469 m.



Mais Groupama a dû faire marche arrière en septembre 2012 devant la très forte mobilisation générale et le droit applicable : en effet les randonneurs ne sauraient être soumis à autorisation préalable auprès du propriétaire eu égard aux usages, la loi Stratae toujours en vigueur en Catalogne Nord.

Qu'on se le dise !